

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 26 JUIN 2020 A 19 HEURES

L'an 2020, le 26 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOREUIL s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 juin 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie, le 19 juin 2020.

Étaient présents : LAMOTTE Dominique, DAMAY Lydie, NOCHEZ Didier, RAMON Marie-Gabrielle, DEMOUY Bertrand, HALL Marina, PARENTY Vincent, RIQUIER Ludivine, MEGLINKY Philippe, TESTART Laëtitia, HECTOR Nicolas, LE CALVEZ Stéphane, DUBOIS Michaël, SZTUBEL Jean-Luc, MESMIN Véronique, PIOT Nicole, LORIN Rémi, EHRHARDT Bruno.

Étaient absents et ont donné pouvoir :

- Mme VAN HOE DEVERLLOIS Sarah qui a donné pouvoir à Mme DAMAY Lydie ;
- Mme DIOT GOURDET Séverine qui a donné pouvoir à Mme RIQUIER Ludivine ;
- M. DE WITTE Thierry qui a donné procuration à M. HECTOR Nicolas ;

Étaient absents : Mme COLOMBEL Aurélie, Mme ROUX Françoise, M. REMY Didier, Mme LAMOUREUX GAUDECHON Mélodie, M. HEROUART Lionel, M. LOGEART Johan.

Secrétaire de séance : Mme RIQUIER Ludivine

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe que si le compte-rendu du dernier conseil a bien été fait et affiché, le procès-verbal est en cours de signature et ne sera transmis qu'au prochain conseil municipal.

Il exprime ses remerciements aux agents municipaux pour leur présence lors des très nombreuses réunions de commissions et de conseils ces dernières semaines.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Modification statutaire de la CCALN,
2. Vote des taux,
3. Débat d'Orientation Budgétaire.

2020/06/26/01 – Modification statutaire de la CCALN

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que,

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement »,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2017, relative aux études sur les compétences « Eau et Assainissement »,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2020, relative à la décision d'approuver la modification statutaire portant sur les compétences de la C.CALN, telle qu'elle figure en annexe,

CONSIDÉRANT que la Commune de Moreuil doit également délibérer sur la modification statutaire, notamment les compétences « Eau » et « Assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à 20 voix POUR et 1 voix contre (B. EHRHARDT) :

- D'approuver la modification statutaire portant sur les compétences de la C.CALN, notamment le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement »,
- D'autoriser le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

2020/06/26/02 – IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX

La séance étant ouverte, Madame HALL expose au Conseil Municipal que,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2020,

Considérant que la ville entend poursuivre sa politique auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à 20 voix POUR et 1 abstention (B. EHRHARDT) :

- D'approuver les taux proposés comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le présent rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire par Monsieur le Maire et la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2020, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Fin de la séance : 20 heures 15

Le Maire

Dominique LAMOTTE



	TAUX ANNEE N-2	TAUX ANNEE N-1	TAUX ANNEE 2020	BASES	PRODUIT
FONCIER NON BATI	42,38 %	42,38 %	42,38 %	140 200	59 417
FONCIER BATI	21,79 %	21,14 %	21,14 %	4 946 000	1 045 584
CFE	19,31 %	19,31 %	19,31 %	2 119 000	409 179
TOTAL					1 514 180

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- D'autoriser le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

2020/06/26/03 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Arrivée de Mme COLOMBEL Aurélie, le quorum passe à 19 pour ce point.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est obligatoirement précédé dans les deux mois d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Instauré par la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et modifié par la Loi n°2015-771 dite « Loi NOTRE » du 7 août 2015, le débat d'orientation budgétaire est la première étape publique du cycle budgétaire.

Le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire qui est présenté au Conseil municipal.

Le rapport intègre :

- Les orientations budgétaires de la collectivité,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire informe donc les membres du Conseil du contexte économique, de ses répercussions sur la ville de Moreuil en termes de projection de recettes et de dépenses, et des équilibres qui en résultent.

Dans ce cadre, les données chiffrées représentent des ordres de grandeur et ne préjugent en rien des décisions qui seront prises par le Conseil Municipal lors du vote du budget 2020.

Les données du présent rapport sont sous réserve du Compte Administratif 2019.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.